

## Préambule

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions en lien direct avec les compétences communautaires.

Le présent règlement de subvention a pour objet de :

- Définir des critères permettant de déterminer l'éligibilité des projets ou actions
- Déterminer les modalités d'attribution des subventions

L'attribution d'aides aux associations est une démarche volontaire de la Communauté de communes. Le bénéficiaire d'une subvention ne donne aucun droit à son renouvellement.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20163012-B1-005 approuvant les statuts de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « terres solidaires ».

Vu la délibération du conseil communautaire n° approuvant le présent règlement d'attribution des subventions.

## Article 1 : Objet du présent règlement

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » peut apporter son soutien financier aux associations et projets associatifs de son territoire. Ces subventions permettent de soutenir des projets de dimension ou de **rayonnement intercommunal** qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire en vue de renforcer son attractivité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'éligibilité, d'attribution et de paiement des subventions.

## Article 2 : Bénéficiaires et projets éligibles

Peuvent bénéficier des subventions de la Communauté de communes les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire ou qui touche minimum trois communes du territoire.

**L'octroi d'une subvention n'est pas un droit : la subvention est facultative, précaire et conditionnelle. Elle ne peut être redistribuée par l'association. De plus, l'association ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de la subvention.**

***Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à aucune aide.***

Les critères d'éligibilité pris en compte sont les suivants :

- L'action doit être pertinente. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :
  - L'originalité du projet, son caractère innovant.
  - L'action se déroule sur le territoire Causse Aigoual Cévennes
- L'action doit être impactante. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :
  - Le nombre de participants : population locale, touristes et enfants
  - Le nombre de partenaires : associatifs, publics et privés
- L'action doit être rayonnante. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :
  - La contribution à la notoriété du territoire

- La qualité de la communication
  - Les retombées économiques locales
- Conformément à l'engagement de la Communauté de communes dans une politique de préservation de l'environnement et de modèle soutenable de développement territorial, le projet devra intégrer des choix raisonnés tels que :
- La gestion des déchets générés
  - Le choix de matériaux et outils de communication
  - La gestion des déplacements
  - L'accessibilité du projet à tout public
  - La préférence pour les circuits économiques courts.

### **Article 3 : Nature des dépenses subventionnables**

La Communauté de communes subventionne les manifestations et les projets ponctuels. Sont acceptés les dépenses liées à l'évènement de l'association.

#### ➤ Montants des subventions

Les demandes seront évaluées en fonction des crédits budgétaires disponibles. Pour les aides aux manifestations et projets ponctuels, la participation de la Communauté de communes est limitée à 30% du montant du projet.

### **Article 4 : Procédure de dépôt et d'instruction des demandes**

Les associations souhaitant bénéficier d'une aide financière de la Communauté de communes doivent déposer un dossier.

Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communautaires. La commission examine les demandes chaque année.

Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.

#### a. Demande de dossier

Les dossiers types de demande de subventions et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site internet de la collectivité [www.caussesaignoualcevennes.fr](http://www.caussesaignoualcevennes.fr). Ils sont également communicables sur simple demande à l'adresse suivante :

Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes  
N°15 – le village  
30 124 L'ESTRECHURE  
Tel : 04.66.25.83.41  
[e.martin@cac-ts.fr](mailto:e.martin@cac-ts.fr)

Contenu du dossier de demande :

- Courrier de demande de subvention adressé à Mr le Président de la Communauté de communes et signé par la personne habilitée à engager l'association.
- Soutien (financier ou matériel) de la Commune dans laquelle se déroule l'évènement
- Le dossier de demande de subvention comprenant :
  - Une présentation de l'association
  - un budget prévisionnel de l'association
  - une présentation de l'action
- Le rapport moral et financier de l'année précédente
- Les statuts
- Un RIB

b. Date limite de dépôt des dossiers

La date limitée de dépôt des dossiers est fixée au 15 mars de l'année N.

c. Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.

d. Instruction du dossier

**Les dossiers incomplets ou dont la date de dépôt serait dépassée, ne seront pas étudiés par la commission.**

Dans le cadre de l'instruction du dossier toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de communes.

L'instruction du dossier est réalisée par la commission vie associative.

e. Décision d'attribution de la subvention

La commission en charge de l'analyse des demandes examine les projets au regard des critères définis dans le présent règlement et propose une affectation de l'enveloppe annuelle en fonction de la qualité des projets. Pour les manifestations sportives, la demande sera étudiée avec l'aide du technicien du Pôle Nature 4 saisons du Massif de l'Aigoual pour les rassemblements organisés sur le sommet de l'Aigoual.

f. Notification de la subvention

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans la semaine suivant le conseil communautaire qui valide les montants proposés par la commission vie associative.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention est effectué à l'issue de la réalisation de l'opération sur présentation de pièces suivantes :

- Rapport de l'exécution de la manifestation
- Le cas échéant factures acquittées.

#### **Article 6 : Engagements des bénéficiaires**

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication le concours de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » :

- Insertion du logo de la Communauté de communes sur tous les supports de communication.
- Insertion du logo Pôle Nature 4 saisons du Massif de L'Aigoual pour les manifestations sportives.

### **CGEAC : convention territoriale pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle**

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » a signé une convention territoriale pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) avec la DRAC Occitanie et l'Education Nationale en 2020. Cette convention a pour objectifs :

- de favoriser la participation de chaque citoyen à la vie culturelle et garantir l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels
- de généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, tout au long de la vie et en particulier les enfants et jeunes de 3 à 18 ans, sur tous leurs temps de vie ;
- d'élaborer des parcours permettant d'aller de la sensibilisation, aux pratiques amateurs jusqu'à la professionnalisation ;

- de renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire en accompagnant les dynamiques culturelles ;
- de s'appuyer sur les compétences artistiques du territoire ainsi que sur les opérateurs, acteurs et professionnels de l'éducation et de la médiation ;
- s'engager concrètement dans la prévention des discriminations et pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Si votre projet atteint certains objectifs cités ci-dessus, n'hésitez pas à contacter Emilie MARTIN de la Communauté de communes au 04.66.25.83.41 ou par mail : [e.martin@cac-ts.fr](mailto:e.martin@cac-ts.fr)